

COMMUNE DE BEAUVECHAIN

Séance du 31 mars 2025

Finances

LE CONSEIL COMMUNAL

Agent traitant :	
Chef de service :	
Directeur financier :	
Directrice générale :	
Collège/Conseil :	

Finances - Budget communal de l'exercice 2025 - Adaptations - Ratification.

Vu la Constitution belge, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, Livre III ;

Vu la circulaire du Ministre Wallon des Pouvoirs locaux et de la Ville contenant les recommandations pour l'élaboration des budgets communaux pour l'exercice 2025 ;

Vu la délibération adoptée par le Conseil communal en date du 27 janvier 2025 portant sur l'adoption du budget 2025 de la Commune de Beauvechain ;

Vu le décret du 28 mars 2024 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de simplifier le fonctionnement et l'organisation des organes communaux et provinciaux ;

Considérant que le budget 2025 accompagné des différentes pièces justificatives a été transmis via le Guichet unique des Pouvoirs locaux, dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation ;

Considérant que le dossier relatif au budget 2025 a été déclaré complet le 6 février 2025 par l'autorité de tutelle ;

Considérant qu'après analyse de l'autorité de tutelle, il apparaît que certains articles peuvent faire l'objet d'une réformation afin d'ajuster les crédits ;

Considérant toutefois qu'il est interdit de voter de nouvelles modifications budgétaires alors que le budget n'a pas encore été approuvé sauf en cas de motivation expressément et dûment justifiée;

Considérant dès lors qu'il y a lieu de solliciter au Service public de Wallonie Pouvoirs locaux - Intérieur et action sociale la réformation du budget 2025 en cours d'examen dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation afin d'enregistrer les inscriptions complémentaires suivantes :

00010/106-01	augmentation de	117.558,63	soit	452.646,83	au total du crédit
000/464-01	diminution de	50,06	soit	293,65	au total du crédit
040/373-01	diminution de	2,66	soit	129.810,06	au total du crédit
10410/465-02	augmentation de	7.768,59	soit	6.971,06	au total du crédit
551/161-05	diminution de	8.656,87	soit	25.360,58	au total du crédit
552/161-05	diminution de	3.245,98	soit	70.028,19	au total du crédit
621/465-01	diminution de	30.000,00	soit	33.630,00	au total du crédit
722/464-01	diminution de	169,85	soit	1.312,10	au total du crédit
722/664-01	augmentation de	57,40	soit	4.541,94	au total du crédit

060/955-01	diminution de	95.289,31	soit	0,00	au total du crédit
13110/113-21	augmentation de	133.127,76	soit	133.527,76	au total du crédit
131/121-48	diminution de	22.868,56	soit	45.737,12	au total du crédit
621/124-02	diminution de	30.000,00	soit	33.630,00	au total du crédit
13110/113-21.2023	augmentation de	7.409,85	soit	7.409,85	au total du crédit
13110/113-21.2024	augmentation de	103.494,91	soit	103.494,91	au total du crédit
060/995-51:20090018	diminution de	10.590,22	soit	0,00	au total du crédit
060/995-51:20120002	diminution de	11.287,14	soit	0,00	au total du crédit
060/995-51:20150001	diminution de	10.240,36	soit	0,00	au total du crédit
060/995-51:20180006	diminution de	10.520,17	soit	0,00	au total du crédit
877/961-51:20090018	augmentation de	10.590,22	soit	10.590,22	au total du crédit
877/961-51:20120002	augmentation de	11.287,14	soit	11.287,14	au total du crédit
877/961-51:20150001	augmentation de	10.240,36	soit	10.240,36	au total du crédit
877/961-51:20180006	augmentation de	10.520,17	soit	10.520,17	au total du crédit
780/769-51	augmentation de	44.943,82	soit	44.943,82	au total du crédit
060/955-51	augmentation de	44.943,82	soit	44.943,82	au total du crédit

Considérant la délibération du Collège communal du 25 février 2025 décidant:

- d'inviter le Service public de Wallonie Pouvoirs locaux - Intérieur et action sociale à procéder aux réformations proposées ci-dessus dans le budget 2025, actuellement en cours d'instruction dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.
- de transmettre sans délai la présente délibération au Service public de Wallonie Pouvoirs locaux - Intérieur et action sociale, Direction de Namur et du Brabant wallon en charge de la tutelle spéciale d'approbation sur le budget 2025.
- de soumettre la présente délibération à la ratification du Conseil communal lors de sa plus prochaine séance.

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1. De ratifier la délibération susvisée du Collège communal décidant d'inviter le Service public de Wallonie Pouvoirs locaux - Intérieur et action sociale à procéder aux réformations proposées ci-dessus dans le budget 2025, actuellement en cours d'instruction dans le cadre de la Tutelle spéciale d'approbation.

Article 2. De transmettre sans délai la présente délibération au Service public de Wallonie Pouvoirs locaux - Intérieur et action sociale, Direction de Namur et du Brabant wallon en charge de la Tutelle spéciale d'approbation sur le budget 2025.